RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 12/06/2026 au 13/08/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_496

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue Brindejonc-les-Moulinais (Société SEIP pour le compte d'ENEDIS)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SEIP sise 4 allée des Dévodes - 91160 Saulx-les-Chartreux pour le compte d'ENEDIS sis 1 rue Thomas Edison - 78180 Guyancourt doit remplacer un coffret ENEDIS sur trottoir il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rue Brindejonc-les-Moulinais,

ARRÊTE

Article 1 : du mardi 16 juin 2026 au mardi 07 juillet 2026, l'entreprise SEIP est autorisée à effectuer des travaux de voirie au droit du 23 rue Brindejonc-les-Moulinais.

Article 2 : du mardi 16 juin 2026 au mardi 07 juillet 2026, l'entreprise SEIP est autorisée à neutraliser trois places de stationnement au 23 rue Brindejonc-les-Moulinais.

Article 3 : du mardi 16 juin 2026 au mardi 07 juillet 2026, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SEIP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SEIP sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 11 juin 2026

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie